



Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 février 2023

Délibération n°2

Date de convocation
15-02-2023

Date d'affichage
17-02-2023

Nombre de
Membres

en exercice : 16

présents : 12

votants : 14

Objet : TARIFS 2023 – Service Portage de repas

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS - Mme C. LAFONT
Mme E. NOËL - M. P. CHAREIL - Mme M.L PINGARD - Mme P. DUPUIS -
Mme A. ADJELI - M. D. ROUSSAUX - M. F. AUZANNEAU - Mme M. HODOT

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN -
M. E. ALAMAMY par Mme C. LAFONT

Absents excusés : Mme R. COCHET - M. Y. LERAY

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif des repas livrés aux bénéficiaires pour 2023,

CONSIDÉRANT que la tarification des services est actualisée chaque début d'année civile,

CONSIDÉRANT que les tarifs 2021 ont été maintenus en 2022,

CONSIDÉRANT que la société SAGERE qui fournit les denrées alimentaires au CCAS a fait part d'une augmentation de ses tarifs de l'ordre de 12%,

CONSIDÉRANT qu'il est important que l'augmentation des tarifs de portage de repas reste raisonnable pour les bénéficiaires afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier du service de portage de repas

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 6 % sur les tarifs de repas portage à compter du 01 Mars 2023.

DIT que les tarifs s'établiront ainsi qu'il suit au 01 Mars 2023

| | |
|------------------------------|--------------------------------|
| REPAS DU MIDI | 8,90 € (8,40 € en 2021) |
| REPAS DU SOIR | 3,00 € (2,80 en 2021) |
| REPAS DE SUBSTITUTION | 5 € |

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 24 février 2023



Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :